

## TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

Le président du tribunal administratif

**Décision désignation modificative commission d'enquête publique**

Par une lettre, enregistrée le 22 juillet 2024, le président de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe a demandé la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet : « *La procédure d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et l'élaboration d'un zonage d'assainissement sur le territoire de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe (49).* ».

Par une décision en date du 22 août 2024, le président du tribunal a désigné Madame Brigitte LAVERGNE, Présidente de la commission d'enquête, et M. Bernard LALOS et M. Gérard FALIGANT, membres de la commission en qualité de commissaires-enquêteurs, pour procéder à la commission d'enquête publique susvisée.

Par un courriel en date du 24 janvier 2025, M. Bernard LALOS a informé le tribunal de son empêchement d'assurer sa participation à la commission d'enquête publique.

Vu :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme ;
- le décret n°2005-935 du 2 août 2005 ;
- les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de l'empêchement de M. Lalos pour participer à la commission d'enquête désignée par le tribunal par sa décision du 22 août 2024, il est procédé pour l'enquête publique susvisée à la modification de la composition de la commission d'enquête ainsi qu'il suit :

**Présidente :**

Madame Brigitte LAVERGNE, Avocate à la retraite, demeurant à Angers (49100).

**Membres titulaires :**

Monsieur Gérard FALIGANT, Retraité de la fonction publique hospitalière, demeurant à Brain-sur-l'Authion (49800).

Monsieur Gérard DUHESME, cadre supérieur groupe Michelin à la retraite, demeurant à Allonnes (49650).

En cas d'empêchement de Madame Brigitte LAVERGNE, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Gérard FALIGANT, membre titulaire de la commission.

**Article 2** : Monsieur Jacques LECUYER, Officier supérieur du Génie en retraite, demeurant à Beaucouzé (4970), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

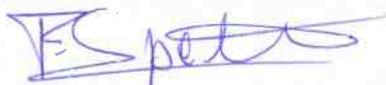
En cas d'empêchement d'un des membres de la commission d'enquête, le suppléant désigné supra participera à la commission d'enquête en qualité de troisième et dernier membre, et un nouveau suppléant sera alors désigné par le tribunal.

**Article 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs, membres titulaires de la commission d'enquête, sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

**Article 4** : La présente décision sera notifiée au président de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe, à Madame Brigitte LAVERGNE, présidente de la commission d'enquête, à Monsieur Gérard FALIGANT, Monsieur Gérard DUHESME, membres de la commission d'enquête, et à Monsieur Jacques LECUYER, suppléant.

Fait à Nantes, le 29 janvier 2025.

Par déléation, pour le président,  
La Première Vice-présidente,



Frédérique Specht-Chazottes